

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-025 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES
MUNICIPALES ET DE MATERIEL DE LA COMMUNE DE NANGIS A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE - LUNDI 7 ET
MARDI 8 AVRIL 2025**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la convention de mise à disposition gracieuse des espaces culturels, du parking de l'église, du matériel, de la commune de Nangis à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne les lundi 7 avril 2025 de 9h00 à 17h00 et mardi 8 avril 2025 de 7h00 à 18h00,

Considérant la nécessité d'accompagner les publics dans leurs recherches de stage, de formation et d'emploi,

Considérant le forum « La Brie pour l'emploi et la formation » proposé le mardi 8 avril 2025, dans les espaces culturels et sur le parking de l'église de la commune de Nangis, dont une installation est prévue dès le lundi 7 avril 2025 à partir de 9h00,

Considérant la nécessité de soutenir et de mutualiser les actions par la mise à disposition de locaux et de matériel,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention de mise à disposition gracieuse des espaces culturels, du parking de l'église et de matériel de la commune de Nangis (77370) du lundi 7 avril 2025 de 9h00 à 17h00 au mardi 8 avril 2025 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 11 mars 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



